

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-P260626_307H1-DE

Date de télétransmission : 26/06/2026

Date de réception préfecture : 26/06/2026

Date de Publication : 26/06/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° CP-2026/06/26-3/07

OBJET : Marathon médiéval - Convention de partenariat avec l'entreprise PHOTORUNNING.

Dans le cadre du Marathon Médiéval du 10 mai 2026, le Département a souhaité proposer aux participants un service de captation et de mise à disposition de photographies, l'entreprise PHOTORUNNING a été sollicitée et désignée comme photographe officiel pour cet évènement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et une entreprise photographique dénommée PHOTORUNNING désigné comme « Photographe Officiel » de la Manifestation dans le cadre du Marathon Médiéval du 10 mai 2026, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n° CP-2026/06/26-3/07

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. BAREILLE Eric,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026
Date de Publication : 26/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIETE RCLDC

ENTRE :

Le **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN CEDEX
Pour sa Direction de la Communication
Sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN CEDEX
Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en
exécution de la délibération n°3/07 de la Commission permanente en date du 26 juin 2026.
Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

La **SOCIÉTÉ RCLDC**, Société par Action Simplifiée immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le
numéro 79881794600048, exerçant sous le nom commercial PHOTORUNNING, dont le siège social est situé
21 rue Viète 75017 Paris représentée par M. Richard CHAULAND LOTTET, en sa qualité de Président.
Ci-après dénommé « PHOTORUNNING ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Département organise l'événement intitulé : « Marathon Médiéval de Seine-et-Marne » (ci-après dénommée
la « Manifestation »). Dans le cadre de cet événement, le Département souhaite proposer aux participants un
service de captation et de mise à disposition de photographies. À cette fin, il a sollicité la société
PHOTORUNNING, spécialisée dans la couverture photographique d'événements sportifs.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et
PHOTORUNNING dans le cadre de la couverture photographique de la Manifestation pour l'édition 2026.

PHOTORUNNING, souhaitant dynamiser son activité commerciale, a choisi de s'associer à cette Manifestation.

À ce titre, PHOTORUNNING est désigné comme « Photographe Officiel » de la Manifestation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à fournir à PHOTORUNNING un fichier au format exploitable (type Excel) des
participants aux Manifestations, comprenant : numéro de dossard, nom, prénom, date de naissance, épreuve.
Ces données sont transmises exclusivement afin de faciliter l'identification des participants et de sécuriser
l'accès aux photographies.

Afin de garantir une promotion efficace de l'offre de PHOTORUNNING auprès des participants, le Département
s'engage à :

- Relayer l'offre de vente de photographies sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux
le cas échéant) ;

- Adresser une newsletter ou tout autre message d'information aux participants annonçant la mise en ligne des photographies.

Le Département accorde à PHOTORUNNING une exclusivité commerciale pour la prise des photos et de la vente des photos destinées aux participants de la Manifestation.

Le Département intègre PHOTORUNNING en qualité de partenaire officiel, en facilitant sa mission par :

- Un accès libre au parcours ;
- L'accès aux zones officielles ;
- L'octroi des accréditations nécessaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PHOTORUNNING

En contrepartie des engagements pris par le Département, PHOTORUNNING s'engage à :

3.1 Apports financiers

PHOTORUNNING s'engage à verser une contribution financière équivalente à 17 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par la vente de photographies liées à la Manifestation.

PHOTORUNNING s'engage à fournir cinq (5) codes promotionnels par événement, permettant l'obtention gratuite de packs de photographies numériques.

3.2 Communication

PHOTORUNNING s'engage à respecter la dénomination officielle complète de l'événement, à savoir « Marathon Médiéval de Seine et Marne ».

En cas d'utilisation du logo de l'événement, PHOTORUNNING s'engage à :

- Utiliser exclusivement les éléments fournis par le Département ;
- Respecter la charte graphique associée ;
- Soumettre, sur demande, tout support de communication pour validation préalable.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute utilisation du nom, du logo ou des éléments visuels de la Manifestation est soumise à l'accord préalable écrit du Département.

PHOTO RUNNING garde la propriété intellectuelle et patrimoniale de toutes les photographies réalisées lors de la Manifestation.

L'utilisation des images de l'événement, notamment par les médias (TV, radio, presse écrite ou en ligne), est autorisée dans un cadre informatif ou promotionnel, sous réserve du respect des droits des parties.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la première édition se déroulant le dimanche 10 mai 2026.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles, la partie lésée pourra adresser à l'autre partie une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de régularisation dans un délai de trente (30) jours, la convention pourra être résiliée de plein droit.

ARTICLE 7 - ANNULATION OU REPORT

En cas d'annulation ou de report de la Manifestation, le Département s'engage à en informer PHOTORUNNING dans les meilleurs délais.

Les parties conviennent de se rapprocher afin de redéfinir les modalités du partenariat.

À défaut d'accord, la convention sera résiliée sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 3-1, le Département émettra une facture dans un délai d'un (1) mois suivant l'événement, sur la base du chiffre d'affaires réellement constaté.

PHOTORUNNING s'engage à régler la facture dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure, définie comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

La partie concernée s'engage à informer l'autre dans les plus brefs délais.

Les parties se concerteront afin de déterminer les mesures adaptées et trouver des solutions acceptables afin de respecter la convention.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

PHOTORUNNING traite des données personnelles conformément à sa politique de confidentialité accessible en ligne (www.photorunning.com/information/privacy), laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Les parties sont coresponsables de traitement pour les opérations liées à la captation et à l'exploitation des photographies.

Le Département garantit de :

- Disposer des droits nécessaires à la transmission des données ;
- Avoir informé les participants de l'intervention de PHOTORUNNING et de l'usage de leurs données.

Les participants peuvent exercer leurs droits directement auprès de PHOTORUNNING.

Sauf opposition expresse du Département formulée par écrit au moins quinze (15) jours avant la Manifestation, PHOTORUNNING pourra recourir à des technologies de tri automatisé des photographies, y compris par reconnaissance faciale, dans le respect de la réglementation applicable.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable de tout différend.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du Département, sauf disposition légale contraire.

Fait à Melun, Le 05 mai 2026, en deux exemplaires

Pour le Département de Seine-et-Marne,
le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Pour la Société RCLDC, exerçant sous le nom
commercial PHOTORUNNING
Le Président

Richard CHAULAND-LOTTET



PHOTO
Running
23 RUE NIETE
75011 PARIS
RCLDC
SIRET 75011 04 00018